

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt trois, le 1er février à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du lundi 23 janvier 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Nombre d'absents : 12

Nombre d'excusés : 5

Ont donné procuration : 10

Délibération n° 2-2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION POUR L'OPERATEUR IELO-LIAZO SERVICES.

Le Comité Syndical,

Vu le projet d'installation d'un réseau de télécommunications électroniques sur plusieurs supports Basse Tension et Haute Tension aériens du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que l'usage du réseau public implique le Distributeur (ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité), l'Autorité Concédante (organisatrice de la distribution publique d'électricité en l'occurrence le SEAA) et l'opérateur IELO,

Vu l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, qui autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services, tels que des services de télécommunications,

Vu la proposition de convention transmise par le Distributeur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le président à intervenir sur ladite convention stipulant notamment :

- Garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et les activités d'installation et de maintenance des réseaux de télécommunications électroniques,
- Garantir que cette installation n'aura aucun impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau d'électricité,
- Que l'ensemble des matériels installés sera soumis à l'accord préalable du Distributeur,
- Que l'installation du matériel et sa maintenance ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité Concédante, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du réseau ;

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,
Guislain CAMBIER

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

